

RÉUNION D'INFORMATION HÉBERGEURS

TAXE DE SÉJOUR

CHANGEMENTS ET ÉVOLUTIONS 2019

23 AVRIL 2019

**RAPPEL
DES MODIFICATIONS IMPOSÉES PAR LA LOI DE
FINANCES AU 1^{ER} JANVIER 2019**

LA RÉFORME DE LA TAXE : TAXE PROPORTIONNELLE POUR LES NON CLASSES

Que veut dire taxe PROPORTIONNELLE ?

Un hébergement **NON CLASSE** NE doit PLUS appliquer le tarif fixe de 0,75€/pers./nuitée mais doit recalculer son tarif à chaque séjour.

- Le mode de calcul est fonction :
 - du prix du séjour
 - du nombre de personnes dans l'hébergement (attention nombre de personnes présentes et non pas capacité maximale de l'hébergement)
 - du taux adopté par la collectivité de 5% (taxe départementale incluse)



Le tarif ne peut dépasser 1,10 €/pers./nuitée
(montant plafonné équivalent à un hôtel ou meublé 3)*

- Un même hébergement pourra avoir ses tarifs de taxe de séjour différents en fonction de la période dans l'année (prix en basse ou haute saison) et en fonction de son remplissage;
- Aucun hébergement **non classé** sur le territoire n'aura le même tarif par personne et par nuit.

Les hébergements concernés sont :

- les meublés, les gîtes et les hôtels non classés (classement préfectoral)
 - les hébergements insolites
 - les villages vacances non classés

LA RÉFORME DE LA TAXE : TAXE PROPORTIONNELLE POUR LES NON CLASSES

EXEMPLE DE CALCUL N°1

Pour un meublé non classé

j'ai une famille 2 adultes + 2 enfants pendant 1 semaine

- Prix de la semaine : **364 €** (hors TVA)
- Prix de la nuit à 4 personnes : **364 € / 4 pers. / 7 nuits = 13 €**
- Tarif de la taxe de séjour : **13 € x 5% = 0,65 €/nuit/pers.**

- Montant de la taxe à collecter pour les adultes
2 ad. x 7 nuits x 0,65 € = 9,10 €

LA RÉFORME DE LA TAXE : TAXE PROPORTIONNELLE POUR LES NON CLASSES

EXEMPLE DE CALCUL N°2

Pour un meublé non classé

J'ai un couple 2 adultes pendant 1 semaine

- Prix de la semaine : 364 € (hors TVA)
- Prix de la nuit à 4 personnes $364 \text{ €} / 2 \text{ pers.} / 7 \text{ nuits} = 26 \text{ €}$
- Tarif de la taxe de séjour $26 \text{ €} \times 5\% = 1,3 \text{ €} / \text{nuit} / \text{pers.}$
(attention >> tarif plafond 1,10 €)
- Montant de la taxe à collecter pour les adultes $2 \text{ ad.} \times 7 \text{ nuits} \times 1,10 \text{ €} = 15,40 \text{ €}$

LA RÉFORME DE LA TAXE : COLLECTE PAR LES PLATEFORMES DE COMMERCIALISATION

Qu'est-ce qu'une plateforme de commercialisation ?

- Tout site Internet à partir desquels **le client paye son séjour en ligne**
- Exemple: AirBnb, Abritel, Homelidays, Gîtes de France, ...



- Depuis le 1^{er} janvier 2019, **TOUTES les plateformes** doivent appliquer les règles suivantes :
 - Intégrer le montant de la taxe de séjour dans le prix global facturé aux clients
 - Reverser directement à la CCM le montant de la taxe de séjour
- **En tant qu'hébergeur, vous avez l'OBLIGATION:**
 - **De noter sur votre registre TOUS vos séjours, même ceux ayant transité par les plateformes**
 - **De déclarer TOUTES les nuitées, même celles issues d'une plateforme**
- Au moment de la déclaration, vous devez différencier :
 - Le nombre de nuitées fait en direct
 - Le nombre de nuitées passé par les plateformes, en précisant à chaque fois laquelle a été utilisée par le client

Hébergeurs passant par AirBnB

AirBnB a commencé à collecter pour le compte des hébergeurs dès l'été 2018 !
Soyez très vigilant pour la déclaration de cette période.

RAPPEL SUR LES OBLIGATIONS DES HÉBERGEURS

Quelles sont vos obligations principales?

- Tenir un registre du loueur
 - Support papier ou informatique
- Apposer l’AFFICHE avec les tarifs et les modes de calcul de la taxe de séjour bien en vue dans votre logement
 - Affiche téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes (voir page suivante)
- Faire votre déclaration même si vous passez par une plateforme
 - Cf pages précédentes

LES OUTILS MIS EN PLACE POUR VOUS AIDER

Afin de vous accompagner au mieux dans la collecte, le service Taxe de séjour de la Communauté de Communes a mis à votre disposition des outils sur son site :

www.ccmatheysine.fr



Tous les outils téléchargeables pour votre Taxe de séjour

CLASSEMENT & TAXE DE SÉJOUR 2019
Guide pratique taxe de séjour & Classement
Télécharger

Territoire de la Matheysine
Taxe de séjour

la Matheysine Communauté
affiche-taxe-séjour-2019-2.pdf
Télécharger

Boite à outils Taxe de séjour

- Télécharger - outil de calcul
- Télécharger - registre loueur classé modifiable
- Télécharger - registre loueur non-classé modifiable
- Télécharger - registre du loueur non-classé imprimable
- Télécharger - registre du loueur classé imprimable

L'affiche obligatoire qui doit être présente et visible dans votre hébergement

Un outil de calcul pour aider les hébergements non classés à déterminer le montant de taxe de séjour à collecter pour chacun de ses séjours

Exemples de registre du loueur à modifier ou à imprimer.

Ces outils sont également disponibles :

- Dans l'espace Partenaire du site www.matheysine-tourisme.com
- sur la plateforme de déclaration en page d'accueil

NOUVELLES MODALITÉS DE DECLARATION ET DE PAIEMENT

CE QUI CHANGE EN 2019

Evolutions pour la déclaration :

- Déclaration au **TRIMESTRE**
 - **4** déclarations par an au lieu de **2** auparavant
- Déclaration **pour TOUS**
 - Cf obligations de l'hébergeur

Evolutions pour le paiement :

- Possibilité de paiement en ligne en même temps que la déclaration
 - Paiement en ligne sur le même site que la déclaration <https://tsmatheysine.consonanceweb.fr/>
 - par carte bancaire
 - par virement
 - Plus de dépôt au Trésor Public

Votre contact au service Taxe de séjour

- La gestion de la collecte de la taxe de séjour est maintenant assurée par Matheysine Tourisme pour le compte de la Communauté de Communes de la Matheysine
- Votre nouveau contact est **Leslie Roche**
 - Adresse mail inchangée : taxedesejour@ccmatheysine.fr
 - Des permanences téléphoniques seront assurées (voir en dernière page)

QUELQUES ÉVOLUTIONS DE LA DÉCLARATION EN LIGNE SUR LA PLATEFORME

HEBERGEMENT CLASSÉ OU SANS NOTION DE CLASSEMENT

HOTEL DU TOURISTE ** - Tarif applicable : 0.80 €

DÉCLARATION 1ER TRIMESTRE 2019

Collecte par l'hébergeur

Description	Nombre de nuitées
Plein tarif ⓘ	<input type="text"/> x 0.80 €
Exonérées ⓘ	<input type="text"/> x 0 €
Taxe additionnelle départementale	dont 10%
Nombre de personnes logées	<input type="text"/>
Justificatif Votre registre du logeur	Titre : Justificatif_logeur_ <input type="button" value="Choisir un fichier"/> <input type="button" value="Aucun fichier choisi"/>
Total	0 nuitée - 0.00 €

ICI
Inscrire vos nuitées
pour les séjours
traités en direct avec
vos clients – le
montant de la taxe
de séjour se calcule
automatiquement

Collecte via une plateforme

Plateforme	Nombre	Total
Gîtes de France Collecte directe par la plateforme	<input type="text"/> x 0.8 €	0 €
Airbnb Collecte directe par la plateforme	<input type="text"/> x 0.75 €	0 €
Reste à encaisser auprès de vos hôtes :		€

ICI
Inscrire vos nuitées
passées par les
plateformes de
commercialisation

TOTAL A VERSER : €

€ Déclarer

Retour

QUELQUES ÉVOLUTIONS DE LA DÉCLARATION EN LIGNE SUR LA PLATEFORME

HEBERGEMENT NON CLASSÉ

HEBERGEMENT PARADIS Non classé - **Taxe de séjour au pourcentage : 4.55%** | **Tarif le plus haut voté par la commune : 1.00 €**,
plafond à 1.00 € | **Taxe additionnelle départementale : 10%** | soit un tarif plafonné à **1.10 €**

DÉCLARATION 1ER TRIMESTRE 2019

Collecte par l'hébergeur

Nombre de nuitées assujettiesNombre total de nuitées louées à des personnes assujetties **Nombre de nuitées exonérées**Nombre total de nuitées louées à des personnes exonérées **Nombre d'occupants**Nombre total de personnes logées **Nombre d'assujettis**Nombre total de personnes assujetties (non exonérées ⓘ) **Taxe de séjour collectée sur la période** €**Justificatif**

Votre registre du logeur

Titre : Justificatif_logeur_

Aucun fichier choisi

Collecte via une plateforme

Plateforme**Nombre****Total****Gîtes de France**

Collecte directe par la plateforme

 x 0.8 €

0 €

Airbnb

Collecte directe par la plateforme

 x 0.75 €

0 €

ICI
Inscrire vos nuitées
et le montant
collecté pour les
séjours traités en
direct avec vos
clients

ICI
Inscrire vos nuitées
passées par les
plateformes de
commercialisation

EVOLUTIONS DES MODALITÉS DE PAIEMENT SUR LA PLATEFORME

Rappel des modalités de paiement jusqu'en 2018

1. Déclaration des nuitées sur la plateforme en ligne
2. Edition d'une facture par le service comptabilité de la Communauté de Communes et transmise au Trésor Public
3. Envoi d'un avis à payer par le Trésor Public
4. Paiement effectué auprès du Trésor Public

=> Fonctionnement engendrant des délais très longs entre votre déclaration et le reversement de la taxe de séjour.

Pour réduire ces délais et simplifier la procédure :

- Création d'une régie de recettes au sein de la Communauté de Communes
- Paiement direct à la CCM sans passer par le Trésor Public
- Mise en place d'un système de paiement direct sur la plateforme de déclaration

A PARTIR de 2019, vous pourrez payer en ligne !!!

Une fois la déclaration validée, rendez-vous (toujours dans votre compte) dans l'onglet « Mes Etats » :



PAIEMENT SUR LA PLATEFORME

Période	Total	Reste à régler	Télécharger Récapitulatif	Télécharger Quittance	Paiement
Premier trimestre 2019	466,72 €	466,72 €			Paiement en ligne
quatrième trimestre 2018	722,15 €	0,00 €			
troisième trimestre 2018	815,10 €	0,00 €			
deuxième trimestre 2018	717,20 €	0,00 €			
premier trimestre 2018	526,35 €	0,00 €			
Quatrième trimestre 2017	388,00 €	0,00 €			
Troisième trimestre 2017	684,50 €	0,00 €			

Pour reverser la taxe de séjour, cliquez sur Paiement en ligne

Accès au récapitulatif de la déclaration que vous venez d'effectuer

Téléchargement de la quittance (facture), une fois le paiement effectué

PAIEMENT SUR LA PLATEFORME



Coordonnées Mes hébergements Déclarer Mes anciennes déclarations Mes états Déconnexion

Période	Total	Reste à régler	Télécharger Récapitulatif	Télécharger Quittance	Païement
Premier trimestre 2019	466,72 €	466,72 €	📄		Païement en ligne
quatrième trimestre 2018	722,15 €	0,00 €	📄	📄	
troisième trimestre 2018	815,10 €	0,00 €	📄	📄	
deuxième trimestre 2018	717,20 €	0,00 €	📄	📄	
premier trimestre 2018	526,35 €	0,00 €	📄	📄	
Quatrième trimestre 2017	388,00 €	0,00 €	📄	📄	
Troisième trimestre 2017	684,50 €	0,00 €	📄	📄	

Une fois le bouton « Païement en ligne » cliqué,
2 options de paiement :

- **Païement en ligne immédiat** par carte bancaire
- **Païement différé, immédiat ou plus tard** par virement ou chèque bancaire



Coordonnées Mes hébergements Déclarer Mes anciennes déclarations Mes états Déconnexion

Récapitulatif du paiement

Païement immédiat par Carte Bleue

Montant de la transaction €

Période concernée

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation

IBAN (International Bank Account Number) BIC

PAIEMENT EN LIGNE

PAIEMENT DIFFERE

PAIEMENT EN LIGNE – DIRECT PAR CARTE BANCAIRE

Coordonnées Mes hébergements Déclarer Mes anciennes déclarations Mes états Déconnexion

Récapitulatif du paiement

Paiement immédiat par Carte Bleue

Montant de la transaction €

Période concernée

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation

IBAN (International Bank Account Number)	BIC

PAIEMENT EN LIGNE

PAIEMENT DIFFERE

< Annuler et retourner à la boutique Sélectionnez votre langue: FR

PayZen Paiement sécurisé

Choisissez votre moyen de paiement:

Identifiant du marchand : 35516654
Référence commande : 711-2225-232
Montant : 27,36 EUR

e-Card Bleue Visa CB
Mastercard Maestro Visa Electron

PayZen payDSS Copyright Lun 9 2019 Mediamatica

< Annuler et retourner à la boutique Sélectionnez votre langue: FR

PayZen Paiement sécurisé

Informations de la carte

Identifiant du marchand : 35516654
Référence commande : 711-2225-232
Montant : 27,36 EUR

Numéro de carte
Expire fin mois année
Cryptogramme visuel

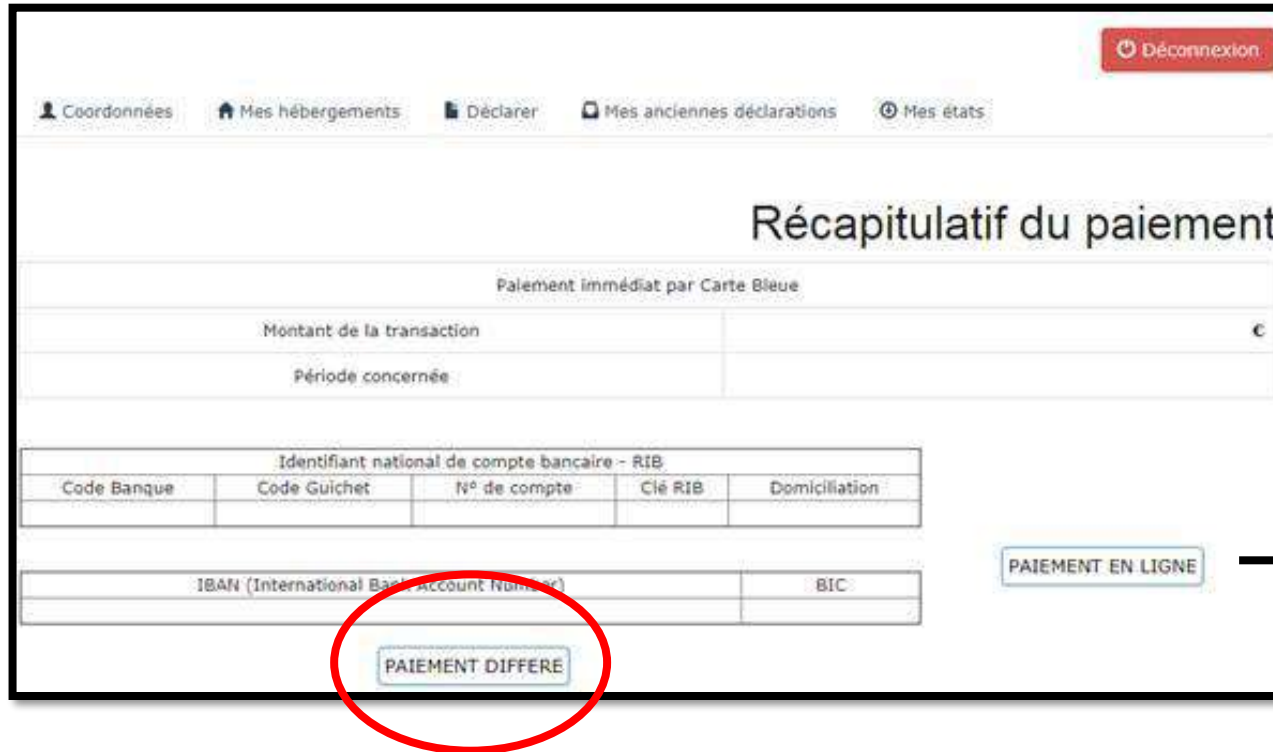
VALIDER

Verified by VISA MasterCard SecureCode

L'adresse de ce site de paiement prélevée par https indique que vous êtes sur un site sécurisé et que vous pouvez régler votre achat en toute tranquillité.

PayZen payDSS Copyright Lun 9 2019 Mediamatica

PAIEMENT EN LIGNE - DIFFERE



The screenshot shows a web interface for online payments. At the top right is a 'Déconnexion' button. Below it are navigation links: 'Coordonnées', 'Mes hébergements', 'Déclarer', 'Mes anciennes déclarations', and 'Mes états'. The main heading is 'Récapitulatif du paiement'. Underneath, it says ' Paiement immédiat par Carte Bleue'. There are fields for 'Montant de la transaction' (with a Euro symbol) and 'Période concernée'. Below that is a table for 'Identifiant national de compte bancaire - RIB' with columns: 'Code Banque', 'Code Guichet', 'N° de compte', 'Clé RIB', and 'Domiciliation'. At the bottom, there are fields for 'IBAN (International Bank Account Number)' and 'BIC'. A button labeled 'PAIEMENT EN LIGNE' is on the right, and a button labeled 'PAIEMENT DIFFERE' is at the bottom left, circled in red. An arrow points from the 'PAIEMENT EN LIGNE' button towards the text on the right.

- Par virement
 - Affichage du RIB / référence de virement : votre nom
- Par chèque
 - Avec votre nom au dos,
 - A l'ordre du **Trésor Public**



**Les chèques ne doivent plus être envoyés ou déposés au Trésor Public
Mais à la Communauté de Communes de la Matheysine**

DECLARATION ET PAIEMENT SANS CONNEXION INTERNET

Le mode de déclaration et de paiement « officiel » est désormais sur Internet

Si toutefois, vous êtes dans l'impossibilité de vous connecter, vous pourrez toujours envoyer, **à titre exceptionnel, une fiche de déclaration papier** accompagnée de votre règlement par chèque.

Fiche à obtenir sur demande au service Taxe de séjour Ou à télécharger sur internet (site de la CCM)



Le reversement de la taxe de séjour n'est plus autorisé en espèces.

VOTRE CONTACT

Leslie Roche

taxedesejour@ccmatheysine.fr

04 76 81 18 24

Permanences

Les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h

Retrouvez toutes les informations sur la taxe de séjour

(guide pratique « taxe de séjour et classement », tarifs, outils)

sur

www.ccmatheysine.fr rubrique « Economie et Tourisme »